

**DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor**

**Arrondissement de
Saint-Brieuc**

**Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 MARS 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept mars, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD arrivé à 20h10, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 20h37, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, arrivé à 20h.

POUVOIRS : Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- TRAVAUX :

**2025-21-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENT (CODP) –
CONVENTION DE TRAVAUX SUR MANDAT (CTM) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la présentation des aménagements de sécurité routière au niveau du Parc d'activités des Quatre Routes et la requalification de l'aire de covoiturage départementale,

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

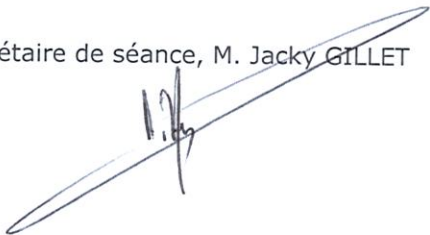
Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet d'aménagement ;
- autorise le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;
- autorise le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;
- autorise le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

Le secrétaire de séance, M. Jacky GILLET



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

